

COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES
REGISTRE DES ARRÊTÉS du MAIRE

ARRETE du MAIRE n°20/2026
Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de BERSTETT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 22 FÉVRIER 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;

VU la requête en date du 17 mars 2026, par laquelle Mme Morgane LAFARGE, demeurant au 11 rue du Centre à GIMBRETT (Bas-Rhin),

SOLLICITE, l'autorisation de stationner une bétonnière et d'occuper à titre temporaire le domaine public le jeudi 19 mars 2026,

VU que la bétonnière devra empiéter sur la voie publique,

CONSIDERANT l'objet de la demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner une bétonnière et à occuper à titre temporaire le domaine public le jeudi 19 mars 2026 à proximité du site d'intervention au 11 rue du Centre à GIMBRETT (Bas-Rhin) à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur et toutes mesures seront prises pour signaler le chantier de jour comme de nuit et pour assurer la sécurité des piétons.
- Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée.
- L'accès au chantier sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie.
- L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.
- Le pétitionnaire sera responsable de tous accidents et dégâts pouvant résulter de l'exécution de ce travail.
- La durée du stationnement de la bétonnière ne pourra excéder le jeudi 19 mars 2026 18h et, à l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le pétitionnaire
- Affichage
- Brigade de Gendarmerie de TRUCHTERSHEIM,

Fait à BERSTETT, le 17 mars 2026

Le Maire,



Jean-Claude LASTHAUS